

REÇU LE 19 FEV. 2018

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Direction régionale des affaires culturelles de Nouvelle Aquitaine  
Unité départementale de l'architecture et du patrimoine de Charente-Maritime

**MAIRIE MARANS**  
**PLACE COGNACQ**  
**17230 MARANS**

Dossier suivi par : Jean RICHER

Objet : demande de consultation Avant Projet

A La Rochelle, le 13/02/2018

numéro : cp2181800177

adresse du projet : RD 137 17230 MARANS

nature du projet :

déposé en mairie le : 07/02/2018

reçu au service le : 12/02/2018

servitudes liées au projet : LCAP - site patrimonial remarquable -

demandeur :

PAYSAGE ET TERRITOIRE 177/18L

2-4 rue du 14 juillet

28000 CHARTRES

Le projet de réaménagement du Pont de pierre sur la rue d'Aligre de Marans à considérablement évolué en suivant les recommandations données précédemment par l'architecte des bâtiments de France. Le projet architectural est satisfaisant dans son ensemble. Il appelle maintenant les remarques suivantes :

- Le garde corps pourra être implantée des deux côtés en déport du nu du tablier du pont pour gagner les 11 cm permettant par exemple l'agrandissement du trottoir à 2,48 m d'un coté amont.
- L'attention du maître d'ouvrage est attiré sur la hauteur du garde corps de 1,20 m qui semble visuellement inesthétique. Il serait très souhaitable que cette hauteur soit ramenée à 1,00 m exactement afin de diminuer la hauteur de l'ouvrage en la ramenant à un gabarit plus usuel.
- La réalisation d'un garde corps en verre est assorti de l'obligation de réaliser une lise en ferronnerie d'ouvrage d'art en partie supérieure et en retour de part et d'autre du garde corps afin d'en recouvrir tous les champs.

Comme précédemment indiqué, les matériaux feront l'objet d'une présentation en réunion de chantier pour visa de l'architecte des bâtiments de France. Il importe que la couleur retenue ne soit pas trop claire et s'harmonise avec l'ouvrage maçonné existant. De même l'aspect vieilli des pavés et bordures sera recherché.

L'architecte des Bâtiments de France



JEAN RICHER